

GRILLE DES USAGES					ZONE : A-1				
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
	C1-2	Services personnels							
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés							
	C1-5	Services financiers							
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
	C3-1	Entreprises artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration							
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
C7-3	Activités sportives intérieures								
C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles								
C7-6	Activités sportives extérieures								
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]			
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•	
	A-2	Avec élevage						•	
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•	
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [2]	
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•	
GRILLE DES NORMES									
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15	
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6	
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	4	
		Hauteur maximale (m)		11	11		11	11	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]	
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]	
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	50 [4]	
		Isolée		•	•		•	•	
		Jumelée							
		Contigüe							
	RAPPORTS	Juxtaposée							
		Superposée							
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
		Logement max. / bâtiment		1					
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur maximale (m)							
		Superficie d'implantation maximale (m²)							
		Marge de recul avant minimale (m)							
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
Marges de recul minimales latérales (m)									
Marge de recul arrière minimale (m)									
Zone agricole permanente			•	•	•	•	•		
DIVERS	Zones inondables								
	PIIA								
	Demande à portée collective (article 59)								
	Logement complémentaire								
	Usages complémentaires								
	Entreposage extérieur autorisé								
	Étalage extérieur autorisé								
	AMENDEMENT								
	Notes particulières :								
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);									
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.									
[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.									
[4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.									

GRILLE DES USAGES					ZONE :		A-2		
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
	C1-2	Services personnels							
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés							
	C1-5	Services financiers							
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
	C3-1	Entreprises artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration							
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
	C7-3	Activités sportives intérieures							
C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles								
C7-6	Activités sportives extérieures								
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]			
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•	
	A-2	Avec élevage						•	
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•	
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [2]	
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•	
GRILLE DES NORMES									
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15	
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6	
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	4	
		Hauteur maximale (m)		11	11		11	11	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]	
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]	
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	50 [4]	
		Isolée		•	•		•	•	
		Jumelée							
		Contigüe							
	RAPPORTS	Juxtaposée							
		Superposée							
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
		Logement max. / bâtiment		1					
		Hauteur maximale (étage)							
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (m)							
		Superficie d'implantation maximale (m²)							
		Marge de recul avant minimale (m)							
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marges de recul minimales latérales (m)							
		Marge de recul arrière minimale (m)							
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zône agricole permanente		•	•	•	•	•	
		Zones inondables							
		PIIA							
		Demande à portée collective (article 59)							
		Logement complémentaire							
		Usages complémentaires							
		Entreposage extérieur autorisé							
		Étalage extérieur autorisé							
		AMENDEMENT							
Notes particulières :									
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);									
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.									
[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.									
[4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.									

GRILLE DES USAGES					ZONE : A-3				
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
	C1-2	Services personnels							
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés							
	C1-5	Services financiers							
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agritouristique							
	C3-1	Entreprises artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration							
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
	C7-3	Activités sportives intérieures							
C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles								
C7-6	Activités sportives extérieures								
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]			
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage					•		
	A-2	Avec élevage					•		
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur					•		
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles					• [2]		
	A-5	Usages agricoles spécifiques					•		
GRILLE DES NORMES									
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15	
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6	
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	4	
		Hauteur maximale (m)		11	11		11	11	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]	
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]	
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)				50		50 [4]	
		Isolée		•	•		•	•	
		Jumelée							
		Contigüe							
	RAPPORTS	Juxtaposée							
		Superposée							
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal [5]							
		Logement max. / bâtiment		1					
		Hauteur maximale (étage)							
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (m)							
		Superficie d'implantation maximale (m²)							
		Marge de recul avant minimale (m)							
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marges de recul minimales latérales (m)							
		Marge de recul arrière minimale (m)							
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zoné agricole permanente		•	•	•	•	•	
		Zones inondables							
		PIIA							
		Demande à portée collective (article 59)							
		Logement complémentaire							
		Usages complémentaires							
		Entreposage extérieur autorisé							
		Étalage extérieur autorisé							
		AMENDEMENT							
Notes particulières :									
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);									
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des isiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.									
[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.									
[4] La superficie minimale au sol de 50 m ² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.									

GRILLE DES USAGES					ZONE :		A-4	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale						
	R-3	Multifamiliale						
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole		•				
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels						
	C1-2	Services personnels						
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés						
	C1-5	Services financiers						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation						
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements						
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique						
	C3-1	Entreprises artisanales						
	C3-2	Entrepôts						
	C3-3	Dépôts extérieurs						
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers						
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules						
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration						
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spectacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•			
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
C7-3	Activités sportives intérieures							
C7-4	Activités éducatives intérieures							
C7-5	Activités culturelles							
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
	I-2	Industries lourdes						
	I-3	Extraction						
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]		
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage					•	
	A-2	Avec élevage					•	
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur					•	
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles					• [2]	
	A-5	Usages agricoles spécifiques					•	

GRILLE DES NORMES							
			R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15
	Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2
	Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
	Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur minimale (m)		4	4		4	4
	Hauteur maximale (m)		11	11		11	11
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]
	Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	50 [4]
	Isolée		•	•		•	•
	Jumelée						
	Contigüe						
	Juxtaposée						
RAPPORTS	Superposée						
	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment		1				
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie d'implantation maximale (m²)						
	Marge de recul avant minimale (m)						
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
	Marges de recul minimales latérales (m)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)						
	Zone agricole permanente		•	•	•	•	•
	Zones inondables						
	PIIA						
	Demande à portée collective (article 59)						
	Logement complémentaire						
	Usages complémentaires						
	Entreposage extérieur autorisé						
	Étalage extérieur autorisé						
	AMENDEMENT						

Notes particulières :
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution)
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme, Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.
[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.
[4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.

GRILLE DES USAGES					ZONE :		A-5	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale						
	R-3	Multifamiliale						
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole		•				
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels						
	C1-2	Services personnels						
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés						
	C1-5	Services financiers						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation						
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements						
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique						
	C3-1	Entreprises artisanales						
	C3-2	Entrepôts						
	C3-3	Dépôts extérieurs						
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers						
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules						
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration						
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spectacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•			
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs						
	C7-3	Activités sportives intérieures						
C7-4	Activités éducatives intérieures							
C7-5	Activités culturelles							
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
	I-2	Industries lourdes						
	I-3	Extraction						
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]		
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•
	A-2	Avec élevage						•
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [2]
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•
GRILLE DES NORMES								
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	4
		Hauteur maximale (m)		11	11		11	11
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	50 [4]
		Isolée		•	•		•	•
		Jumelée						
		Contigüe						
	RAPPORTS	Juxtaposée						
		Superposée						
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
		Logement max. / bâtiment		1				
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur maximale (m)						
		Superficie d'implantation maximale (m²)						
		Marge de recul avant minimale (m)						
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marges de recul minimales latérales (m)						
	DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)					
Zoné agricole permanente				•	•	•	•	•
Zones inondables								
PIIA								
Demande à portée collective (article 59)								
Logement complémentaire								
Usages complémentaires								
Entreposage extérieur autorisé								
Étalage extérieur autorisé								
AMENDEMENT								
Notes particulières :								
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution)								
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme, Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.								
[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.								
[4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.								

GRILLE DES USAGES					ZONE :		A-6	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale						
	R-3	Multifamiliale						
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole		•				
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels						
	C1-2	Services personnels						
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés						
	C1-5	Services financiers						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation						
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements						
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique						
	C3-1	Entreprises artisanales						
	C3-2	Entrepôts						
	C3-3	Dépôts extérieurs						
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers						
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules						
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration						
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spectacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•			
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs						
	C7-3	Activités sportives intérieures						
C7-4	Activités éducatives intérieures							
C7-5	Activités culturelles							
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
	I-2	Industries lourdes						
	I-3	Extraction						
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]		
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•
	A-2	Avec élevage						•
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [2]
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•
GRILLE DES NORMES								
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	4
		Hauteur maximale (m)		11	11		11	11
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	50 [4]
		Isolée		•	•		•	•
		Jumelée						
		Contigüe						
	RAPPORTS	Juxtaposée						
		Superposée						
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
		Logement max. / bâtiment		1				
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur maximale (m)						
		Superficie d'implantation maximale (m²)						
		Marge de recul avant minimale (m)						
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marges de recul minimales latérales (m)						
		Marge de recul arrière minimale (m)						
Zone agricole permanente			•	•	•	•	•	
DIVERS	Zones inondables							
	PIIA							
	Demande à portée collective (article 59)							
	Logement complémentaire							
	Usages complémentaires							
	Entreposage extérieur autorisé							
	Étalage extérieur autorisé							
	AMENDEMENT							

Notes particulières :

[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution)

[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme, Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.

[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.

 [4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.

GRILLE DES USAGES					ZONE : A-7				
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
	C1-2	Services personnels							
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés							
	C1-5	Services financiers							
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
	C3-1	Entreprises artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration							
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
	C7-3	Activités sportives intérieures							
C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles								
C7-6	Activités sportives extérieures								
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]			
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage					•		
	A-2	Avec élevage					•		
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur					•		
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles					• [2]		
	A-5	Usages agricoles spécifiques					•		

GRILLE DES NORMES							
			R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15
	Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2
	Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
	Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur minimale (m)		4	4		4	4
	Hauteur maximale (m)		11	11		11	11
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [3]
	Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [3]
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	50 [4]
	Isolée		•	•		•	•
RAPPORTS	Jumelée						
	Contigüe						
	Juxtaposée						
	Superposée						
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
	Logement max. / bâtiment		1				
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie d'implantation maximale (m²)						
	Marge de recul avant minimale (m)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
	Marges de recul minimales latérales (m)						
	Marge de recul arrière minimale (m)						
	Zone agricole permanente		•	•	•	•	•
	Zones inondables						
AMENDEMENT	PIIA						
	Demande à portée collective (article 59)						
	Logement complémentaire						
	Usages complémentaires						
	Entreposage extérieur autorisé						
	Étalage extérieur autorisé						

Notes particulières :
 [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution)
 [2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme, Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.
 [3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.
 [4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.

GRILLE DES USAGES								ZONE :	A-8
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maïson mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
	C1-2	Services personnels							
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés							
	C1-5	Services financiers							
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
	C3-1	Entreprises artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration							
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spéctacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
	C7-3	Activités sportives intérieures							
	C7-4	Activités éducatives intérieures							
C7-5	Activités culturelles								
C7-6	Activités sportives extérieures								
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
	P-3	Communautaire utilité publique							
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						• [4]	
	A-2	Avec élevage						• [4]	
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						• [4]	
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [1]	
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•	
GRILLE DES NORMES									
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15			15	
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2			2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6			6	
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5			5	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur minimale (m)		4	4			4	
		Hauteur maximale (m)		11	11			11	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7 [2]	
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5 [2]	
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						50 [3]	
		Isolée		•	•			•	
		Jumelée							
		Contigüe							
		Juxtaposée							
	RAPPORTS	Superposée							
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment		1						
	Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)								
	Superficie d'implantation maximale (m²)								
	Marge de recul avant minimale (m)								
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)							
		Marge de recul arrière minimale (m)							
		Zone agricole permanente		•	•	•	•	•	
		Zones inondables							
		PIA							
		Demande à portée collective (article 59)							
		Logement complémentaire							
		Usages complémentaires							
		Entreposage extérieur autorisé							
		Étalage extérieur autorisé							
AMENDEMENT									
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des litières, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires. [2] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5. [3] La superficie minimale au sol de 50 m ² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5. [4] Article 13.5									

GRILLE DES USAGES					ZONE :		A-9	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale						
	R-3	Multifamiliale						
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole		•				
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels						
	C1-2	Services personnels						
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés						
	C1-5	Services financiers						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation						
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements						
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique						
	C3-1	Entreprises artisanales						
	C3-2	Entrepôts						
	C3-3	Dépôts extérieurs						
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers						
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules						
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration						
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spectacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme		•				
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
C7-3	Activités sportives intérieures							
C7-4	Activités éducatives intérieures							
C7-5	Activités culturelles							
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
	I-2	Industries lourdes						
	I-3	Extraction						
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
	P-3	Communautaire utilité publique				•		
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•
	A-2	Avec élevage						•
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [1]
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•

GRILLE DES NORMES								
Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés					
			R	C	I	P	A	
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15				15
	Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2		2
	Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6		6
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5		5
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur minimale (m)		4	4		4		4
	Hauteur maximale (m)		11	11		11		11
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7				7 [2]
	Profondeur minimale (m)		6,5	6,5				6,5 [2]
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)				50			50 [3]
	Isolée		•	•		•		•
	Jumelée							
	Contigüe							
	Juxtaposée							
RAPPORTS	Superposée							
	Espace bât/terrain max., bâtiment principal (%)							
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment		1					
	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie d'implantation maximale (m²)							
	Marge de recul avant minimale (m)							
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)							
	Marge de recul arrière minimale (m)							
DIVERS	Zone agricole permanente		•	•	•	•		•
	Zones inondables							
	PIIA							
	Demande à portée collective (article 59)							
	Logement complémentaire							
	Usages complémentaires							
	Entreposage extérieur autorisé							
	Étalage extérieur autorisé							

Notes particulières :
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.
[2] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.
[3] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.

		GRILLE DES USAGES						ZONE :	A-10	
	Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
		Classe	Usages		R	C	I	P	A	
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
		R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole		•					
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme		•					
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• [1]			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage					•		
		A-2	Avec élevage					•		
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur					• [5]		
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles					• [2]		
		A-5	Usages agricoles spécifiques					•		
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)			R 15	C 15	I	P 15	A 15
Marge de recul latérale min. (m)				R 2	C 2	I	P 2	A 2		
Somme des marges de recul latérales min. (m)				R 6	C 6	I	P 6	A 6		
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				R 5	C 5	I	P 5	A 5		
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)			R 4	C 4	I	P 4	A 4	
		Hauteur maximale (m)			R 11	C 11	I	P 11	A 11	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)			R 7	C 7	I		A 7 [3]	
		Profondeur minimale (m)			R 6,5	C 6,5	I		A 6,5 [3]	
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						P 50	A 50 [4]	
		Isolée			•	•		•	•	
		Jumelée								
		Configue								
RAPPORTS		Juxtaposée								
		Superposée								
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment			R 1					
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
	Zone agricole permanente			•	•	•	•	•		
DIVERS	Zones inondables									
	PIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
	Entreposage extérieur autorisé									
	Étalage extérieur autorisé									
	AMENDEMENT									

Notes particulières :

[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);

[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.

[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.

[4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.

[5] Pour être autorisé, l'élevage à forte charge d'odeur devra respecter les conditions inscrites à l'article 3.5 du règlement sur les permis et certificat.

		GRILLE DES USAGES						ZONE :	Ab-1	
NORMES	Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
		Classe	Usages		R	C	I	P	A	
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
		R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole		•					
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles				• [5]			
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique					• [1]		
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•	
		A-2	Avec élevage						•	
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•	
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [2]	
		A-5	Usages agricoles spécifiques						•	
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)			15	15		15	15
Marge de recul latérale min. (m)				2	2		2	2		
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6	6		6	6		
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				5	5		5	5		
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)			4	4		4	4	
		Hauteur maximale (m)			11	11		11	11	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)			7	7			7 [3]	
		Profondeur minimale (m)			6,5	6,5			6,5 [3]	
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						50	50 [4]	
		Isolée			•	•		•	•	
		Jumelée			•					
		Configue								
		Juxtaposée			•					
RAPPORTS		Superposée			•					
		Espace bâti/terrain max. - bâtiment principal (%)								
Logement max. / bâtiment			1							
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
	Marges de recul minimales latérales (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)									
	Zone agricole permanente			•	•	•	•	•		
	Zones inondables									
	PIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
	Entreposage extérieur autorisé									
	Étalage extérieur autorisé									
	AMENDEMENT									
Notes particulières :										
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution)										
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.										
[3] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.										
[4] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.										
[5] Les activités d'extraction sont autorisées exclusivement sur les sites existants.										

GRILLE DES USAGES					ZONE :				Ab-2
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
	C1-2	Services personnels							
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés							
	C1-5	Services financiers							
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
	C3-1	Entreprises artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration							
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•				
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
	C7-3	Activités sportives intérieures							
C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles								
C7-6	Activités sportives extérieures								
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
	P-3	Communautaire utilité publique							
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•	
	A-2	Avec élevage						•	
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•	
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• ^[1]	
	A-5	Usages agricoles spécifiques						•	
GRILLE DES NORMES									
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15	15				15
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2				2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6				6
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marge de recul arrière min. (m)		5	5				5
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur minimale (m)		4	4				4
		Hauteur maximale (m)		11	11				11
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7				7 ^[2]
		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5				6,5 ^[2]
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)							50 ^[3]
		Isolée		•	•				•
		Jumelée		•					
		Contigüe							
	RAPPORTS	Juxtaposée		•					
		Superposée		•					
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
		Logement max. / bâtiment		1					
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur maximale (m)							
		Superficie d'implantation maximale (m²)							
		Marge de recul avant minimale (m)							
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marges de recul minimales latérales (m)							
	DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)						
Zoné agricole permanente				•	•	•	•	•	
Zones inondables									
PIIA									
Demande à portée collective (article 59)									
Logement complémentaire									
Usages complémentaires									
Entreposage extérieur autorisé									
Étalage extérieur autorisé									
AMENDEMENT									
<p>Notes particulières :</p> <p>[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente d'équipement de ferme; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires.</p> <p>[2] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.</p> <p>[3] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.</p> <p>[4] Les activités d'extraction sont autorisées exclusivement sur les sites existants.</p>									

		GRILLE DES USAGES						ZONE :	Ac-1
	Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
		Classe	Usages		R	C	I	P	A
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
		R-2	Bifamiliale et trifamiliale						
		R-3	Multifamiliale						
		R-4	Mixte						
		R-5	Maison mobile						
		R-6	Résidence en milieu agricole			•			
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels						
		C1-2	Services personnels						
		C1-3	Ateliers d'artisan						
		C1-4	Services de métiers spécialisés						
		C1-5	Services financiers						
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation						
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements						
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique						
		C3-1	Entreprises artisanales						
		C3-2	Entrepôts						
		C3-3	Dépôts extérieurs						
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers				•		
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules				•		
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
		C4-4	Stationnement						
		C4-5	Entreprises de transport						
		C5-1	Restauration						
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
		C5-3	Cabane à sucre commerciales						
		C5-4	Spectacles érotiques						
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme				•		
		C6-2	Complexe hôtelier						
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
		C7-1	Activités récréatives intérieures						
		C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs						
		C7-3	Activités sportives intérieures						
		C7-4	Activités éducatives intérieures						
		C7-5	Activités culturelles						
	C7-6	Activités sportives extérieures							
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
		I-2	Industries lourdes						
		I-3	Extraction						
		I-4	Élimination des matières résiduelles						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
		P-3	Communautaire utilité publique				• [1]		
		P-4	Communautaire mixte						
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•
		A-2	Avec élevage						•
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur						•
A-4		Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [2]	
A-5		Usages agricoles spécifiques						• [3]	
GRILLE DES NORMES									
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)			15	15		15	15
		Marge de recul latérale min. (m)			2	2		2	2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)			6	6		6	6
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marge de recul arrière min. (m)			5	5		5	5
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur minimale (m)			4	4		4	4
		Hauteur maximale (m)			11	11		11	11
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)			7	7			7 [4]
		Profondeur minimale (m)			6,5	6,5			6,5 [4]
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						50	50 [5]
		Isolée			•	•		•	•
		Jumelée							
		Configue							
	RAPPORTS	Juxtaposée							
		Superposée							
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
		Logement max. / bâtiment			1				
		Hauteur maximale (étage)							
		Hauteur maximale (m)							
		Superficie d'implantation maximale (m²)							
		Marge de recul avant minimale (m)							
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
		Marges de recul minimales latérales (m)							
		Marge de recul arrière minimale (m)							
		Zone agricole permanente			•	•	•	•	•
	DIVERS	AMENDEMENT	Zones inondables						
PIA									
Demande à portée collective (article 59)									
Logement complémentaire									
Usages complémentaires									
Entreposage extérieur autorisé									
Étalage extérieur autorisé									

Notes particulières :

[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution); Poste d'émission et antenne de transmission d'onde radio, téléphonique, de télévision ou câblodistribution ; Centrale ou sous-station de distribution électrique.

[2] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Service d'horticulture ; Centre de traitement et de transformation des lisiers, des fumiers et de sous-produits agro-alimentaires ; Pépinière ;

[3] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Incinérateur pour animaux morts ; Épandage de résidus de papeterie, désencrage, boucherie et d'abattoir.

[4] La largeur et la profondeur minimale du bâtiment ne s'applique pas aux usages compris dans la classe d'usages A-4 et A-5.

[5] La superficie minimale au sol de 50 m² s'applique uniquement aux usages compris dans les classes d'usages A-4 et A-5.

GRILLE DES USAGES								ZONE :	Ar-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale							
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale							
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole		•					
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels		•					
	C1-2	Services personnels		•					
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés		•					
	C1-5	Services financiers		•					
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation			• [1]				
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements			•				
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
	C3-1	Entrepôts artisanales							
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules			•				
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds			• [2]				
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration			• [3]				
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures			•				
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs			•				
	C7-3	Activités sportives intérieures			•				
	C7-4	Activités éducatives intérieures							
C7-5	Activités culturelles			•					
C7-6	Activités sportives extérieures			•					
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
	I-2	Industries lourdes							
	I-3	Extraction							
	I-4	Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif				•			
	P-3	Communautaire utilité publique				• [4]			
	P-4	Communautaire mixte				•			
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						• [5]	
	A-2	Avec élevage						• [5]	
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						• [5]	
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [5]	
	A-5	Usages agricoles spécifiques							

GRILLE DES NORMES								
Usage dominant	Classe	Usages	Article de zonage	R	C	I	P	A
IMPLANTATION		Marge de recul avant min. (m)		15	15		15	15
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
BÂTIMENT		Marge de recul arrière min. (m)		5	5		5	5
		Hauteur minimale (étage)						
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	4
		Hauteur maximale (m)		11	11		11	11
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7	7			7
STRUCTURE		Profondeur minimale (m)		6,5	6,5			6,5
		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	
RAPPORTS		Isolée		•	•		•	•
		Jumelée						
		Contigüe						
		Juxtaposée						
		Superposée						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
		Logement max. / bâtiment		2				
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur maximale (m)						
		Superficie d'implantation maximale (m²)						
		Marge de recul avant minimale (m)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marges de recul minimales latérales (m)						
		Marge de recul arrière minimale (m)						
		Zone agricole permanente		•	•	•	•	•
		Zones inondables						
AMENDEMENT		PIA						
		Demande à portée collective (article 59)						
		Logement complémentaire						
		Usages complémentaires						
		Entreposage extérieur autorisé						
		Étalage extérieur autorisé						

Notes particulières :
[1] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Vente au détail de produits de l'alimentation; [Entreposage extérieur n'est pas autorisé.]
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés; [Entreposage extérieur n'est pas autorisé.]
[3] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Casse-croûte, cantine, cantine-mobile; [Entreposage extérieur n'est pas autorisé.]
[4] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution); Poste d'émission et antenne de transmission d'onde radio, téléphonique, de télévision ou câblodistribution; Centrale ou sous-station de distribution électrique.
[5] Les activités du groupe agricole n'impliquant pas la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

GRILLE DES USAGES					ZONE :		I-1	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale						
	R-3	Multifamiliale						
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole		•				
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels						
	C1-2	Services personnels						
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés						
	C1-5	Services financiers						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation						
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements						
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique						
	C3-1	Entreprises artisanales						
	C3-2	Entrepôts						
	C3-3	Dépôts extérieurs						
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers						
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules						
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration						
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spéctacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme						
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs						
	C7-3	Activités sportives intérieures						
	C7-4	Activités éducatives intérieures						
C7-5	Activités culturelles							
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères			• [1]			
	I-2	Industries lourdes						
	I-3	Extraction						
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
	P-3	Communautaire utilité publique				• [2]		
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						•
	A-2	Avec élevage						
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						
	A-5	Usages agricoles spécifiques						
GRILLE DES NORMES								
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		15		15	15	15
		Marge de recul latérale min. (m)		2		2	2	2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6		6	6	6
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marge de recul arrière min. (m)		5		5	5	5
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur minimale (m)		4		4	4	4
		Hauteur maximale (m)		11		11	11	11
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7		7	7	7
		Profondeur minimale (m)		6,5		6,5	6,5	6,5
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						
		Isolée		•		•	•	•
		Jumelée						
		Contigüe						
	RAPPORTS	Juxtaposée						
		Superposée						
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (B)						
		Logement max. / bâtiment		2				
Hauteur maximale (étage)								
Hauteur maximale (m)								
Superficie d'implantation maximale (m²)								
Marge de recul avant minimale (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marges de recul minimales latérales (m)							
	Marge de recul arrière minimale (m)							
	Zone agricole permanente		•		•	•	•	
DIVERS	Zones inondables							
	PIIA							
	Demande à portée collective (article 59)							
	Logement complémentaire							
	Usages complémentaires							
	Entreposage extérieur autorisé							
	Étalage extérieur autorisé							
AMENDEMENT								
<p>Notes particulières :</p> <p>[1] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Industrie du bâtiment préfabriquée détenant un droit acquis en vertu de l'article 101 de la LPTAAQ ou ayant déjà obtenu l'autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur de ce règlement.</p> <p>[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).</p>								

GRILLE DES USAGES					ZONE :		Mic-1	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale						
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale						
	R-3	Multifamiliale						
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole						
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels			• [1] [2]			
	C1-2	Services personnels			• [1] [3]			
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés			• [1] [4]			
	C1-5	Services financiers						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation			• [1]			
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements			• [1]			
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique			• [1]			
	C3-1	Entreprises artisanales			• [1]			
	C3-2	Entrepôts			• [1]			
	C3-3	Dépôts extérieurs			• [1]			
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers			• [1]			
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules			• [1] [5]			
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration			• [6]			
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spectacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme						
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs						
	C7-3	Activités sportives intérieures						
	C7-4	Activités éducatives intérieures			• [1]			
C7-5	Activités culturelles							
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères				•		
	I-2	Industries lourdes				•		
	I-3	Extraction				• [7]		
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif						
	P-3	Communautaire utilité publique						
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						
	A-2	Avec élevage						
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						
	A-5	Usages agricoles spécifiques						

GRILLE DES NORMES					R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)					5	5		
	Marge de recul latérale min. (m)					2	2		
	Somme des marges de recul latérales min. (m)								
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
	Marge de recul arrière min. (m)					2	2		
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
	Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur minimale (m)					4	4		
	Hauteur maximale (m)					25	25		
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)					7	7		
	Profondeur minimale (m)					6,5	6,5		
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)								
	Isolée					•	•		
	Jumelée								
	Contigüe								
RAPPORTS	Juxtaposée								
	Superposée								
	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
	Logement max. / bâtiment								
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)								
	Superficie d'implantation maximale (m²)								
	Marge de recul avant minimale (m)								
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
	Marges de recul minimales latérales (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)								
	Zone agricole permanente								
	Zones inondables								
	PIA								
	Demande à portée collective (article 59)								
	Logement complémentaire								
	Usages complémentaires								
AMENDEMENT	Entreposage extérieur autorisé								
	Étalage extérieur autorisé								

Notes particulières :
[1] Les usages autorisés ne doivent générer aucun entreposage extérieur;
[2] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Service photographique;
[3] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis) ; Salon de beauté, de coiffure et autres salons ; Service funéraire et crématoire ; Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
[4] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Service de peinture, de papier, tenture et de décoration;
[5] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
[6] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Cantine mobile;
[7] Les activités d'extraction sont autorisées exclusivement sur les sites existants.

GRILLE DES USAGES					ZONE :					Mic-3
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale		•						
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile		•						
	R-6	Résidence en milieu agricole		•						
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels			•					
	C1-2	Services personnels			•					
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés			•					
	C1-5	Services financiers			•					
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation			•					
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements			•					
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique			•					
	C3-1	Entreprises artisanales			•					
	C3-2	Entrepôts			•					
	C3-3	Dépôts extérieurs			•					
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers			•					
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules			•					
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration			•					
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées			•					
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles éraliques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•					
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•					
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères				•				
	I-2	Industries lourdes				•				
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					• [5]			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif					• [1] [5]			
	P-3	Communautaire utilité publique					• [2]			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						• [3]		
	A-5	Usages agricoles spécifiques								

GRILLE DES NORMES							
			R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)			5	5	5	5
	Marge de recul latérale min. (m)			2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales min. (m)			4	4	4	4
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
	Marge de recul arrière min. (m)			2	2	2	2
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur minimale (m)			4	4	4	4
	Hauteur maximale (m)			9	9	9	9
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)			7	7		7
	Profondeur minimale (m)			6,5	6,5		6,5
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					50	
	Isolée		•	•	•	•	•
	Jumelée		•	• [4]			
	Contigüe						
RAPPORTS	Juxtaposée						
	Superposée						
	Espace bât/terrain max., bâtiment principal [5]						
	Logement max. / bâtiment		2				
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie d'implantation maximale (m²)						
	Marge de recul avant minimale (m)						
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)						
	Marge de recul arrière minimale (m)						
	Zone agricole permanente		•	•	•	•	•
	Zones inondables						
	PIA						
	Demande à portée collective (article 59)						
	Logement complémentaire						
	Usages complémentaires						
	Entreposage extérieur autorisé						
	Étalage extérieur autorisé						
AMENDEMENT							

Notes particulières :
[1] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Habitation privée d'hébergement ; Maison de retraite ; Services gouvernementaux (hôtel de ville, ateliers municipaux, bureau d'enregistrement) ; École, maternelle, enseignement primaire et secondaire ; Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition, centre communautaire) ; Monument et site historique.
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).
[3] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Traitement et commercialisation de produits agricoles comme usage complémentaire à l'usage agricole.
[4] Les structures de bâtiments jumelés ne sont pas autorisés pour les usages commerciaux compris dans les classes d'usages C4-1, C4-2, C4-3, C5-1 et C7-4.
[5] Les usages catégorisés comme des immeubles protégés (article 12.2 du règlement de zonage) sont interdits.

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Mic-4
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale								
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole		•						
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif								
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilité publique				• [1]				
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage					•			
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles					•			
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		5			5	5		
		Marge de recul latérale min. (m)		2			2	2		
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4			4	4		
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)		2			2	2		
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4	4		
		Hauteur maximale (m)		9			9	9		
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		7			7	7		
		Profondeur minimale (m)		6,5			6,5	6,5		
		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)		50			50	50		
	STRUCTURE	Isolée		•	•	•	•	•		
		Jumelée								
		Contigüe								
		Juxtaposée								
	RAPPORTS	Superposée								
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment		2						
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marges de recul minimales latérales (m)								
	Marge de recul arrière minimale (m)									
	DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zone agricole permanente		•	•	•	•	•	
Zones inondables										
PIIA										
Demande à portée collective (article 59)										
Logement complémentaire										
Usages complémentaires										
Entreposage extérieur autorisé										
Étalage extérieur autorisé										
AMENDEMENT										
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);										

GRILLE DES USAGES								ZONE :	Mrc-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		• [8]					
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole							
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels			• [1] [2]				
	C1-2	Services personnels			• [1]				
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés			• [1]				
	C1-5	Services financiers			•				
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation			• [1]				
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements			• [1] [3]				
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique			• [1]				
	C3-1	Entreprises artisanales			• [1] [4]				
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers			•				
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules			• [5]				
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entrepôts de transport							
	C5-1	Restauration				• [6]			
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures			•				
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs			•				
	C7-3	Activités sportives intérieures			•				
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•				
	C7-5	Activités culturelles			•				
	C7-6	Activités sportives extérieures			•				
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
		I-2	Industries lourdes						
		I-3	Extraction						
		I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif				•			
	P-3	Communautaire utilité publique				• [7]			
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
	A-2	Avec élevage							
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
	A-5	Usages agricoles spécifiques							

GRILLE DES NORMES							
			R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		5	5		5	
	Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	
	Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4		4	
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
	Marge de recul arrière min. (m)		2	2		2	
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)						
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur minimale (m)		4	4		4	
	Hauteur maximale (m)		9	9		9	
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9	9			
	Profondeur minimale (m)		7	7			
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65	
	Isolée		•	•		•	
	Jumelée		•				
	Contigüe						
	Juxtaposée						
RAPPORTS	Superposée						
	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment		2				
	Hauteur maximale (étage)						
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie d'implantation maximale (m²)						
	Marge de recul avant minimale (m)						
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)						
	Marge de recul arrière minimale (m)						
	Zone agricole permanente						
	Zones inondables						
	PIA						
	Demande à portée collective (article 59)						
	Logement complémentaire						
	Usages complémentaires						
	Entreposage extérieur autorisé						
	Étalage extérieur autorisé						
AMENDEMENT							

Notes particulières :

[1] Les usages autorisés ne doivent générer aucun entreposage extérieur;

[2] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Service photographique; Formallon spécialisée (écoles de tous genres);

[3] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente de produits de construction; Vente d'équipement de ferme;

[4] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication; Vente au détail d'articles en cuir;

[5] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;

[6] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Casse-croûte, cantine, cantine-mobile;

[7] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);

[8] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Résidence bifamiliale.

GRILLE DES USAGES								ZONE :	Mrc-2
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		• [7]					
	R-3	Multifamiliale							
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole							
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels			• [1]				
	C1-2	Services personnels			• [1]				
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés			• [1]				
	C1-5	Services financiers			•				
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation			• [1]				
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements			• [1] [2]				
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique			• [1]				
	C3-1	Entreprises artisanales			• [1] [3]				
	C3-2	Entrepôts							
	C3-3	Dépôts extérieurs							
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers			•				
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules			• [4]				
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration			• [5]				
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures			•				
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs			•				
	C7-3	Activités sportives intérieures			•				
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•				
	C7-5	Activités culturelles			•				
	C7-6	Activités sportives extérieures			•				
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères						
		I-2	Industries lourdes						
		I-3	Extraction						
I-4		Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif				• [6]			
	P-3	Communautaire utilité publique							
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
	A-2	Avec élevage							
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
	A-5	Usages agricoles spécifiques							

GRILLE DES NORMES								
Usage dominant	Classe	Usages	Article de zonage	R	C	I	P	A
IMPLANTATION		Marge de recul avant min. (m)		5	5		5	
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4		4	
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marge de recul arrière min. (m)		2	2		2	
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)						
		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur minimale (m)		4	4		4	
		Hauteur maximale (m)		9	9		9	
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9	9			
		Profondeur minimale (m)		7	7			
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65	
		Isolée		•	•		•	
		Jumelée		•				
		Contigüe						
		Juxtaposée						
RAPPORTS		Superposée						
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)						
	Logement max. / bâtiment		2					
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Hauteur maximale (étage)						
		Hauteur maximale (m)						
		Superficie d'implantation maximale (m²)						
		Marge de recul avant minimale (m)						
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)						
		Marges de recul minimales latérales (m)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Marge de recul arrière minimale (m)						
		Zone agricole permanente						
		Zones inondables						
		PIIA						
		Demande à portée collective (article 59)						
		Logement complémentaire						
		Usages complémentaires						
		Entreposage extérieur autorisé						
		Étalage extérieur autorisé						
AMENDEMENT								

Notes particulières :

[1] Les usages autorisés ne doivent générer aucun entreposage extérieur;

[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente de produits de construction; Vente d'équipement de ferme;

[3] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication; Vente au détail d'articles en cuir;

[4] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;

[5] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Casse-croûte, cantine, cantine mobile;

[6] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Habitation privée d'hébergement; Maison de retraite;

[7] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Résidence bifamiliale.

GRILLE DES USAGES					ZONE :					Mrc-3
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale		• [7]						
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels			•					
	C1-2	Services personnels			•					
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés			•					
	C1-5	Services financiers			•					
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation			•					
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements			• [2]					
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique			•					
	C3-1	Entreprises artisanales			• [3]					
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers			•					
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules			• [1] [4]					
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration			• [5]					
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées			•					
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•					
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures			•					
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs			•					
	C7-3	Activités sportives intérieures			•					
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•					
	C7-5	Activités culturelles			•					
	C7-6	Activités sportives extérieures			•					
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
I-4		Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif								
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif				• [6]				
	P-3	Communautaire utilité publique								
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								

GRILLE DES NORMES						
		R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)	5	5		5	
	Marge de recul latérale min. (m)	2	2		2	
	Somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4		4	
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)					
BÂTIMENT	Marge de recul arrière min. (m)	15	15		15	
	Hauteur minimale (étage)					
	Hauteur maximale (étage)					
	Hauteur minimale (m)	4	4		4	
	Hauteur maximale (m)	9	9		9	
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)	9	9			
	Profondeur minimale (m)	7	7			
Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65	
STRUCTURE	Isolée	•	•			•
	Jumelée	•				
	Contigüe					
	Juxtaposée					
RAPPORTS	Superposée					
	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)					
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment	2				
	Hauteur maximale (étage)					
	Hauteur maximale (m)					
	Superficie d'implantation maximale (m²)					
	Marge de recul avant minimale (m)					
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)					
	Marge de recul arrière minimale (m)					
	Zone agricole permanente					
	Zones inondables					
	PIA					
	Demande à portée collective (article 59)					
	Logement complémentaire					
	Usages complémentaires					
	Entreposage extérieur autorisé					
	Zone d'érosion	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						

Notes particulières :
 [1] Les usages autorisés ne doivent générer aucun entreposage extérieur;
 [2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente de produits de construction; Vente d'équipement de ferme;
 [3] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication; Vente au détail d'articles en cuir;
 [4] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
 [5] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Casse-croûte, cantine, cantine-mobile;
 [6] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Habitation privée d'hébergement; Maison de retraite; Services gouvernementaux (hôtel de ville, ateliers municipaux, bureau d'enregistrement);
 [7] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Résidence bifamiliale.

GRILLE DES USAGES					ZONE :		Mrci-1	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés				
	Classe	Usages		R	C	I	P	A
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•				
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale		•				
	R-3	Multifamiliale		• [6]				
	R-4	Mixte						
	R-5	Maison mobile						
	R-6	Résidence en milieu agricole						
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels		• [1]				
	C1-2	Services personnels		• [1]				
	C1-3	Ateliers d'artisan						
	C1-4	Services de métiers spécialisés		• [1]				
	C1-5	Services financiers		•				
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation		• [1]				
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements		• [1] [2]				
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique		• [1]				
	C3-1	Entreprises artisanales		• [1]				
	C3-2	Entrepôts		• [1]				
	C3-3	Dépôts extérieurs		• [1]				
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers		•				
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules		• [3]				
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds						
	C4-4	Stationnement						
	C4-5	Entreprises de transport						
	C5-1	Restauration			• [4]			
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées						
	C5-3	Cabane à sucre commerciales						
	C5-4	Spectacles érotiques						
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme						
	C6-2	Complexe hôtelier						
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives						
	C7-1	Activités récréatives intérieures						
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs						
	C7-3	Activités sportives intérieures						
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•			
	C7-5	Activités culturelles						
C7-6	Activités sportives extérieures							
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères				•		
	I-2	Industries lourdes						
	I-3	Extraction						
	I-4	Élimination des matières résiduelles						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif						
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif					• [5]	
	P-3	Communautaire utilité publique						
	P-4	Communautaire mixte						
AGRICOLE	A-1	Sans élevage						
	A-2	Avec élevage						
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur						
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles						
	A-5	Usages agricoles spécifiques						

GRILLE DES NORMES						
		R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)	5	5	5	5	
	Marge de recul latérale min. (m)					
	Somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	4	4	
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)					
	Marge de recul arrière min. (m)	2	2	2	2	
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)					
	Hauteur maximale (étage)					
	Hauteur minimale (m)	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)	9	9	9	9	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7		
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)				65	
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée	• [4]				
	Contigüe					
RAPPORTS	Juxtaposée					
	Superposée					
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	6				
	Logement max. / bâtiment					
	Hauteur maximale (étage)					
	Hauteur maximale (m)					
	Superficie d'implantation maximale (m²)					
	Marge de recul avant minimale (m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)					
	Marges de recul minimales latérales (m)					
	Marge de recul arrière minimale (m)					
	Zone agricole permanente					
DIVERS	Zones inondables					
	PIA					
	Demande à portée collective (article 59)					
	Logement complémentaire					
	Usages complémentaires					
	Entreposage extérieur autorisé					
	Étalage extérieur autorisé					
	AMENDEMENT					

Notes particulières :
 [1] Les usages autorisés ne doivent générer aucun entreposage extérieur;
 [2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente de produits de construction; Vente d'équipement de ferme;
 [3] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
 [4] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Casse-croûtes, cantine, cantine-mobile;
 [5] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Habitation privée d'hébergement; Maison de retraite;
 [6] La structure jumelée est limitée aux résidences unifamiliales.

GRILLE DES USAGES					ZONE :		Mrci-2		
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages		R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale		•					
	R-3	Multifamiliale		• [6]					
	R-4	Mixte							
	R-5	Maison mobile							
	R-6	Résidence en milieu agricole							
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels		• [1]					
	C1-2	Services personnels		• [1]					
	C1-3	Ateliers d'artisan							
	C1-4	Services de métiers spécialisés		• [1]					
	C1-5	Services financiers		•					
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation		• [1]					
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements		• [1] [2]					
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique		• [1]					
	C3-1	Entreprises artisanales		• [1]					
	C3-2	Entrepôts		• [1]					
	C3-3	Dépôts extérieurs		• [1]					
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers		•					
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules		• [3]					
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
	C4-4	Stationnement							
	C4-5	Entreprises de transport							
	C5-1	Restauration			• [4]				
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
	C5-3	Cabane à sucre commerciales							
	C5-4	Spectacles érotiques							
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
	C6-2	Complexe hôtelier							
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
	C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
	C7-3	Activités sportives intérieures							
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•				
	C7-5	Activités culturelles							
	C7-6	Activités sportives extérieures							
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères				•		
		I-2	Industries lourdes						
I-3		Extraction							
I-4		Élimination des matières résiduelles							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif							
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif					• [5]		
	P-3	Communautaire utilité publique							
	P-4	Communautaire mixte							
AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
	A-2	Avec élevage							
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
	A-5	Usages agricoles spécifiques							

GRILLE DES NORMES						
		R	C	I	P	A
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)	5	5	5	5	
	Marge de recul latérale min. (m)					
	Somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	4	4	
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)					
	Marge de recul arrière min. (m)	2	2	2	2	
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)					
	Hauteur maximale (étage)					
	Hauteur minimale (m)	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)	9	9	9	9	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7		
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)				65	
	Isolée	•	•	•	•	
	Jumelée	• [4]				
	Contigüe					
RAPPORTS	Juxtaposée					
	Superposée					
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	6				
	Logement max. / bâtiment					
	Hauteur maximale (étage)					
	Hauteur maximale (m)					
	Superficie d'implantation maximale (m²)					
	Marge de recul avant minimale (m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)					
	Marges de recul minimales latérales (m)					
	Marge de recul arrière minimale (m)					
	Zone agricole permanente					
DIVERS	Zones inondables					
	PIA					
	Demande à portée collective (article 59)					
	Logement complémentaire					
	Usages complémentaires					
	Entreposage extérieur autorisé					
	Étalage extérieur autorisé					
	AMENDEMENT					

Notes particulières :
 [1] Les usages autorisés ne doivent générer aucun entreposage extérieur;
 [2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente de produits de construction; Vente d'équipement de ferme;
 [3] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
 [4] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Casse-craûtes, cantine, cantine-mobile;
 [5] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Habitation privée d'hébergement; Maison de retraite; Services gouvernementaux (hôtel de ville, ateliers municipaux, bureau d'enregistrement);
 [6] La structure jumelée est limitée aux résidences unifamiliales.

GRILLE DES USAGES									ZONE :	P-1
Usage dominant	Classes d'usages			Article de zonage	Usages autorisés					
	Classe	Usages			R	C	I	P	A	
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale			•					
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration				• [1]				
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif					• [2]			
	P-3	Communautaire utilité publique					• [3]			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
Usage dominant	Classes d'usages			Article de zonage	R	C	I	P	A	
	Classe	Usages								
NORMES	IMPLANTATION		Marge de recul avant min. (m)		5			5		
			Marge de recul latérale min. (m)		2			2		
			Somme des marges de recul latérales min. (m)		4			4		
			Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
			Marge de recul arrière min. (m)		2			2		
	BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)							
			Hauteur maximale (étage)							
			Hauteur minimale (m)		4			4		
			Hauteur maximale (m)		9			9		
			Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9					
			Profondeur minimale (m)		7					
	STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65		
		STRUCTURE		Isolée		•			•	
				Jumelée						
				Contigüe						
				Juxtaposée		•				
		Superposée		•						
RAPPORTS		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (R)								
		Logement max. / bâtiment								
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marges de recul minimales latérales (m)								
	Marge de recul arrière minimale (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Zone agricole permanente								
		Zones inondables								
		PIIA								
		Demande à portée collective (article 59)								
		Logement complémentaire								
		Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
		Étalage extérieur autorisé								
AMENDEMENT										
Notes particulières :										
[1] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Cantine mobile;										
[2] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Habitation privée d'hébergement; Maison de retraite; ;										
[3] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);										

GRILLE DES USAGES										ZONE :	P-2
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés							
	Classe	Usages		R	C	I	P	A			
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
		R-3	Multifamiliale								
		R-4	Mixte								
		R-5	Maison mobile								
		R-6	Résidence en milieu agricole								
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
		C1-2	Services personnels								
		C1-3	Ateliers d'artisan								
		C1-4	Services de métiers spécialisés								
		C1-5	Services financiers								
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
		C3-1	Entreprises artisanales								
		C3-2	Entrepôts								
		C3-3	Dépôts extérieurs								
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
		C4-4	Stationnement								
		C4-5	Entreprises de transport								
		C5-1	Restauration			•					
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées			•					
		C5-3	Cabane à sucre commerciales								
		C5-4	Spectacles érotiques								
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•					
		C6-2	Complexe hôtelier								
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
		C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs									
	C7-3	Activités sportives intérieures									
	C7-4	Activités éducatives intérieures									
	C7-5	Activités culturelles									
	C7-6	Activités sportives extérieures									
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
		I-2	Industries lourdes								
		I-3	Extraction								
		I-4	Élimination des matières résiduelles								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif					•			
		P-3	Communautaire utilité publique					• ⁽³⁾			
		P-4	Communautaire mixte					•			
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
		A-2	Avec élevage								
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
A-4		Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles									
A-5		Usages agricoles spécifiques									
GRILLE DES NORMES											
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		5	5		5				
		Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2				
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4		4				
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)									
		Marge de recul arrière min. (m)		2	2		2				
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)									
		Hauteur maximale (étage)									
		Hauteur minimale (m)		4	4		4				
		Hauteur maximale (m)		9	9		9				
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9	9						
		Profondeur minimale (m)		7	7						
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						65			
		Isolée		•	•			•			
		Jumelée									
		Contigue									
	RAPPORTS	Juxtaposée									
		Superposée									
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)									
		Logement max. / bâtiment									
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)									
		Hauteur maximale (m)									
		Superficie d'implantation maximale (m²)									
		Marge de recul avant minimale (m)									
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)									
Marges de recul minimales latérales (m)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)										
	Zone agricole permanente										
	Zones inondables										
	PIIA										
	Demande à portée collective (article 59)										
	Logement complémentaire										
	Usages complémentaires										
	Entreposage extérieur autorisé										
AMENDEMENT	Étalage extérieur autorisé										
Notes particulières :											
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);											

GRILLE DES USAGES									ZONE :	P-3	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés							
	Classe	Usages		R	C	I	P	A			
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale								
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
		R-3	Multifamiliale								
		R-4	Mixte								
		R-5	Maison mobile								
		R-6	Résidence en milieu agricole								
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
		C1-2	Services personnels								
		C1-3	Ateliers d'artisan								
		C1-4	Services de métiers spécialisés								
		C1-5	Services financiers								
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
		C3-1	Entreprises artisanales								
		C3-2	Entrepôts								
		C3-3	Dépôts extérieurs								
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
		C4-4	Stationnement								
		C4-5	Entreprises de transport								
		C5-1	Restauration								
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
		C5-3	Cabane à sucre commerciales								
		C5-4	Spectacles érotiques								
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
		C6-2	Complexe hôtelier								
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
		C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs									
	C7-3	Activités sportives intérieures									
	C7-4	Activités éducatives intérieures									
	C7-5	Activités culturelles									
	C7-6	Activités sportives extérieures									
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
		I-2	Industries lourdes								
		I-3	Extraction								
		I-4	Élimination des matières résiduelles								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif								
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
		P-3	Communautaire utilité publique								
		P-4	Communautaire mixte								
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
		A-2	Avec élevage								
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
		A-5	Usages agricoles spécifiques								
	GRILLE DES NORMES										
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)						5		
Marge de recul latérale min. (m)								2			
Somme des marges de recul latérales min. (m)									4		
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)											
Marge de recul arrière min. (m)									2		
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)									
		Hauteur maximale (étage)									
		Hauteur minimale (m)							4		
		Hauteur maximale (m)							9		
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)									
		Profondeur minimale (m)									
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)							65		
		Isolée								•	
		Jumelée									
		Contigue									
RAPPORTS		Juxtaposée									
		Superposée									
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)									
		Logement max. / bâtiment									
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Hauteur maximale (étage)									
	Hauteur maximale (m)										
	Superficie d'implantation maximale (m²)										
	Marge de recul avant minimale (m)										
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)										
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
		Marge de recul arrière minimale (m)									
		Zone agricole permanente									
		Zones inondables									
		PIIA									
	AMENDEMENT	Demande à portée collective (article 59)									
		Logement complémentaire									
		Usages complémentaires									
		Entreposage extérieur autorisé									
		Étalage extérieur autorisé									
Notes particulières : [1] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Usine de traitement des eaux (épuration); Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).											

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Pp-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels		•						
	C1-2	Services personnels		•						
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés		•						
	C1-5	Services financiers		•						
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation		•						
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements		•						
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique		•						
	C3-1	Entreprises artisanales		•						
	C3-2	Entrepôts		•						
	C3-3	Dépôts extérieurs		•						
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration			•					
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées			•					
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme			•					
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures			•					
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs			•					
	C7-3	Activités sportives intérieures			•					
	C7-4	Activités éducatives intérieures			•					
C7-5	Activités culturelles			•						
C7-6	Activités sportives extérieures			•						
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif					•			
	P-3	Communautaire utilité publique					•	(1)		
	P-4	Communautaire mixte					•			
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								

GRILLE DES NORMES								
			R	C	I	P	A	
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		5	5		5		
	Marge de recul latérale min. (m)		2	2		2		
	Somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4		4		
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marge de recul arrière min. (m)		2	2		2		
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur minimale (m)		4	4		4		
	Hauteur maximale (m)							
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9	9		9		
	Profondeur minimale (m)		7	7		7		
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)		65	65		65		
	Isolée		•	•		•		
RAPPORTS	Jumelée							
	Contigüe							
	Juxtaposée							
	Superposée							
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		1					
	Logement max. / bâtiment							
	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie d'implantation maximale (m²)							
	Marge de recul avant minimale (m)							
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
Marges de recul minimales latérales (m)								
Marge de recul arrière minimale (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zone agricole permanente							
	Zones inondables							
	PIIA							
	Demande à portée collective (article 59)							
	Logement complémentaire							
	Usages complémentaires							
	Entreposage extérieur autorisé							
	Étalage extérieur autorisé							
AMENDEMENT								

Notes particulières :
 (1) Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Usine de traitement des eaux (épuration); Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale								
	R-2	Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole		•						
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilité publique					• (1)			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								

GRILLE DES NORMES								
Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	R	C	I	P	A	
			IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)	6			6
	Marge de recul latérale min. (m)	3			3			
	Somme des marges de recul latérales min. (m)	6			6			
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marge de recul arrière min. (m)	3			3			
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur minimale (m)	4			4			
	Hauteur maximale (m)	9			9			
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)	9						
	Profondeur minimale (m)	7						
Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
STRUCTURE	Isolée		•			•		
	Jumelée		•					
	Contigüe							
	Juxtaposée		•					
Superposée		•						
RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
	Logement max. / bâtiment	1						
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie d'implantation maximale (m²)							
	Marge de recul avant minimale (m)							
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marges de recul minimales latérales (m)							
Marge de recul arrière minimale (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zone agricole permanente							
	Zones inondables							
	PIIA							
	Demande à portée collective (article 59)							
	Logement complémentaire							
	Usages complémentaires							
	Entreposage extérieur autorisé							
Étalage extérieur autorisé								
AMENDEMENT								

Notes particulières :
 (1) À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-2
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
		C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs							
		C7-3	Activités sportives intérieures							
		C7-4	Activités éducatives intérieures							
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10		
			Marge de recul latérale min. (m)		3			3		
			Somme des marges de recul latérales min. (m)		6			6		
			Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
			Marge de recul arrière min. (m)		3			3		
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•			•			
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
AMENDEMENT	Zone agricole permanente									
	Zones inondables									
	PIIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
DIVERS	Entreposage extérieur autorisé									
	Étalage extérieur autorisé									
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-3
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10		
Marge de recul latérale min. (m)				3			3			
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6			
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				3			3			
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•			•			
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
		Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)									
	Superficie d'implantation maximale (m²)									
	Marge de recul avant minimale (m)									
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
AMENDEMENT	Zone agricole permanente									
	Zones inondables									
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA								
		Demande à portée collective (article 59)								
		Logement complémentaire								
		Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
		Étalage extérieur autorisé								
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-4
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•		
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique					• ⁽¹⁾		
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10		
Marge de recul latérale min. (m)				3			3			
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6			
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				3			3			
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•				•		
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
		Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)									
	Superficie d'implantation maximale (m²)									
	Marge de recul avant minimale (m)									
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
AMENDEMENT	Zone agricole permanente									
	Zones inondables									
	PIIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
Usages complémentaires										
Entreposage extérieur autorisé										
Étalage extérieur autorisé										
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-5
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agroutouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10		
Marge de recul latérale min. (m)				3			3			
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6			
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				3			3			
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•			•			
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
		Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)									
	Superficie d'implantation maximale (m²)									
	Marge de recul avant minimale (m)									
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)									
Marges de recul minimales latérales (m)										
Marge de recul arrière minimale (m)										
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zone agricole permanente								
		Zones inondables								
		PIIA								
		Demande à portée collective (article 59)								
		Logement complémentaire								
	AMENDEMENT	Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
		Étalage extérieur autorisé								
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-6	
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés							
	Classe	Usages		R	C	I	P	A			
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
		R-3	Multifamiliale								
		R-4	Mixte								
		R-5	Maison mobile								
		R-6	Résidence en milieu agricole								
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
		C1-2	Services personnels								
		C1-3	Ateliers d'artisan								
		C1-4	Services de métiers spécialisés								
		C1-5	Services financiers								
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agroutouristique								
		C3-1	Entreprises artisanales								
		C3-2	Entrepôts								
		C3-3	Dépôts extérieurs								
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
		C4-4	Stationnement								
		C4-5	Entreprises de transport								
		C5-1	Restauration								
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
		C5-3	Cabane à sucre commerciales								
		C5-4	Spectacles érotiques								
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
		C6-2	Complexe hôtelier								
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
		C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs									
	C7-3	Activités sportives intérieures									
	C7-4	Activités éducatives intérieures									
	C7-5	Activités culturelles									
	C7-6	Activités sportives extérieures									
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
		I-2	Industries lourdes								
		I-3	Extraction								
		I-4	Élimination des matières résiduelles								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•				
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾				
		P-4	Communautaire mixte								
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
		A-2	Avec élevage								
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
		A-5	Usages agricoles spécifiques								
	GRILLE DES NORMES										
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10			
Marge de recul latérale min. (m)				3			3				
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6				
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)											
Marge de recul arrière min. (m)				3			3				
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)									
		Hauteur maximale (étage)									
		Hauteur minimale (m)		4			4				
		Hauteur maximale (m)		9			9				
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9							
		Profondeur minimale (m)		7							
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65				
		Isolée		•			•				
		Jumelée		•							
		Contigue		•							
RAPPORTS		Juxtaposée		•							
		Superposée		•							
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)									
		Logement max. / bâtiment		1							
		Hauteur maximale (étage)									
	Hauteur maximale (m)										
	Superficie d'implantation maximale (m²)										
	Marge de recul avant minimale (m)										
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)										
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
		Marge de recul arrière minimale (m)									
		Zone agricole permanente									
		Zones inondables									
		PIIA									
	AMENDEMENT	Demande à portée collective (article 59)									
		Logement complémentaire									
		Usages complémentaires									
		Entreposage extérieur autorisé									
		Étalage extérieur autorisé									
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).											

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-7
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		• [2]						
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spéctacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilité publique					• [1]			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10			
		Marge de recul latérale min. (m)		3			3			
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6			6			
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)		3			3			
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)		65 [3]			65			
		Isolée		•			•			
	RAPPORTS	Jumelée		•						
		Contigue								
		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		2						
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marges de recul minimales latérales (m)								
		Marge de recul arrière minimale (m)								
		Zone agricole permanente								
Zones inondables										
AMENDEMENT	PIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
	Entreposage extérieur autorisé									
<p>Notes particulières :</p> <p>[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);</p> <p>[2] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : Résidence bifamiliale;</p> <p>[3] La superficie minimale de 65 m² s'applique uniquement aux résidences bifamiliales;</p>										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-8
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10		
Marge de recul latérale min. (m)				3			3			
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6			
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				3			3			
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•			•			
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			1					
		Logement max. / bâtiment								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
	Zone agricole permanente									
	Zones inondables									
	PIIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
	Entreposage extérieur autorisé									
	Étalage extérieur autorisé									
AMENDEMENT										
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-9
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilité publique					• ⁽¹⁾			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10				10		
		Marge de recul latérale min. (m)		3				3		
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6				6		
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)		3				3		
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4				4		
		Hauteur maximale (m)		9				9		
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						65		
		Isolée		•				•		
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
	RAPPORTS	Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)								
Hauteur maximale (m)										
Superficie d'implantation maximale (m²)										
Marge de recul avant minimale (m)										
Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marges de recul minimales latérales (m)										
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)								
		Zone agricole permanente								
		Zones inondables								
		PIIA								
		Demande à portée collective (article 59)								
	AMENDEMENT	Logement complémentaire								
		Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
		Étalage extérieur autorisé								
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-10
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale								
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agroutouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilité publique					• ⁽¹⁾			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								

GRILLE DES NORMES								
			R	C	I	P	A	
IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6			6		
	Marge de recul latérale min. (m)		3			3		
	Somme des marges de recul latérales min. (m)		6			6		
	Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marge de recul arrière min. (m)		6			6		
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)							
	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur minimale (m)		4					
	Hauteur maximale (m)		9					
	Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9					
	Profondeur minimale (m)		7					
STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)							
	Isolée		•				•	
	Jumelée		•					
	Contigue							
RAPPORTS	Juxtaposée							
	Superposée							
	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)							
	Logement max. / bâtiment		1					
BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)							
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie d'implantation maximale (m²)							
	Marge de recul avant minimale (m)							
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)							
	Marges de recul minimales latérales (m)							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)							
	Zone agricole permanente							
	Zones inondables							
	PIIA							
	Demande à portée collective (article 59)							
	Logement complémentaire							
	Usages complémentaires							
AMENDEMENT	Entreposage extérieur autorisé							
	Étalage extérieur autorisé							

Notes particulières :
 [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ra-11
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale								
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		• [2]						
	R-3	Multifamiliale								
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agroutouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilité publique					• (1)			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6			6			
		Marge de recul latérale min. (m)		3			3			
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6			6			
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)		6			6			
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4						
		Hauteur maximale (m)		9						
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)								
		Isolée		•				•		
		Jumelée		•						
		Contigue								
	RAPPORTS	Juxtaposée								
		Superposée								
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Hauteur maximale (étage)								
Hauteur maximale (m)										
Superficie d'implantation maximale (m²)										
Marge de recul avant minimale (m)										
Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marges de recul minimales latérales (m)										
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marge de recul arrière minimale (m)								
		Zone agricole permanente								
		Zones inondables								
		PIIA								
		Demande à portée collective (article 59)								
	AMENDEMENT	Logement complémentaire								
		Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
		Étalage extérieur autorisé								
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution). [2] Limité aux habitations bifamiliales isolées.										

GRILLE DES USAGES					ZONE :					Ra-12
NORMES	Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés					
		Classe	Usages		R	C	I	P	A	
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		•					
		R-3	Multifamiliale		• [2]					
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•		
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif					• [4]		
		P-3	Communautaire utilité publique					• [1]		
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
A-5		Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)			6				6	
		Marge de recul latérale min. (m)			3				3	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)			6				6	
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)			6				6	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)			4					
		Hauteur maximale (m)			10					
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)			9					
		Profondeur minimale (m)			7					
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)								
		Isolée			•				•	
		Jumelée			• [3]					
		Contigüe								
	RAPPORTS	Juxtaposée								
		Superposée								
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (‰)								
		Logement max. / bâtiment			6					
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
Marges de recul minimales latérales (m)										
Marge de recul arrière minimale (m)										
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zone agricole permanente								
		Zones inondables								
		PBA								
		Demande à portée collective (article 59)								
		Logement complémentaire								
		Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
	Étalage extérieur autorisé									
	AMENDEMENT									
Notes particulières :										
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										
[2] Limité aux habitations multifamiliales 6 logements.										
[3] Limité aux habitations unifamiliales.										
[4] Centre de la petite enfance (CPE).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Raa-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agroutouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage							
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6			6		
Marge de recul latérale min. (m)				3			3			
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6			
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				3			3			
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•			•			
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée								
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
		Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)									
	Superficie d'implantation maximale (m²)									
	Marge de recul avant minimale (m)									
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)									
DIVERS	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)								
		Marge de recul arrière minimale (m)								
		Zone agricole permanente								
		Zones inondables								
		PIIA								
	AMENDEMENT	Demande à portée collective (article 59)								
		Logement complémentaire								
		Usages complémentaires								
		Entreposage extérieur autorisé								
		Étalage extérieur autorisé								
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Rb-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale								
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	R-3	Multifamiliale		•						
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Spectacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif								
	P-3	Communautaire utilisé publique					• [1]			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6				6		
		Marge de recul latérale min. (m)		3				3		
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6				6		
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)		3				3		
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		6				6		
		Hauteur maximale (m)		11				11		
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						65		
		Isolée		•				•		
		Jumelée								
		Contigüe								
	RAPPORTS	Juxtaposée		• [2]						
		Superposée		• [2]						
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (R)								
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Logement max. / bâtiment		6						
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur maximale (m)								
		Superficie d'implantation maximale (m²)								
		Marge de recul avant minimale (m)								
		Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)								
		Marge de recul arrière minimale (m)								
	AMENDEMENT	Zone agricole permanente								
Zones inondables										
PIA										
Demande à portée collective (article 59)										
Logement complémentaire										
Usages complémentaires										
Entreposage extérieur autorisé										
Étalage extérieur autorisé										
Notes particulières :										
[1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution);										
[2] Les structures de bâtiments juxtaposées et superposées sont autorisées uniquement pour les usages compris dans la classe d'usage R-3;										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Rc-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•						
	R-2	Bifamiliale et Trifamiliale		•						
	R-3	Multifamiliale		•						
	R-4	Mixte								
	R-5	Maison mobile								
	R-6	Résidence en milieu agricole								
COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels								
	C1-2	Services personnels								
	C1-3	Ateliers d'artisan								
	C1-4	Services de métiers spécialisés								
	C1-5	Services financiers								
	C2-1	Vente au détail de bien de consommation								
	C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements								
	C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agrotouristique								
	C3-1	Entreprises artisanales								
	C3-2	Entrepôts								
	C3-3	Dépôts extérieurs								
	C4-1	Services reliés aux véhicules légers								
	C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules								
	C4-3	Services reliés aux véhicules lourds								
	C4-4	Stationnement								
	C4-5	Entreprises de transport								
	C5-1	Restauration								
	C5-2	Consommation de boissons alcoolisées								
	C5-3	Cabane à sucre commerciales								
	C5-4	Specacles érotiques								
	C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme								
	C6-2	Complexe hôtelier								
	C6-3	Hébergement à des fins récréatives								
	C7-1	Activités récréatives intérieures								
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
C7-5	Activités culturelles									
C7-6	Activités sportives extérieures									
INDUSTRIEL	I-1	Industries légères								
	I-2	Industries lourdes								
	I-3	Extraction								
	I-4	Élimination des matières résiduelles								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif					•			
	P-2	Communautaire institutionnel et administratif					• [1]			
	P-3	Communautaire utilisé publique					• [2]			
	P-4	Communautaire mixte								
AGRICOLE	A-1	Sans élevage								
	A-2	Avec élevage								
	A-3	Élevage à forte charge d'odeur								
	A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles								
	A-5	Usages agricoles spécifiques								
GRILLE DES NORMES										
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6				6		
		Marge de recul latérale min. (m)		3				3		
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		6				6		
		Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)								
		Marge de recul arrière min. (m)		3				3		
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		6				6		
		Hauteur maximale (m)		11				11		
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
	STRUCTURE	Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)						65		
		Isolée		•				•		
	RAPPORTS	Jumelée								
		Contigue								
		Juxtaposée								
		Superposée		•						
	BÂTIMENT ACCESSOIRE	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
Logement max. / bâtiment										
Hauteur maximale (étage)										
Hauteur maximale (m)										
Superficie d'implantation maximale (m²)										
Marge de recul avant minimale (m)										
Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)										
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
	Zone agricole permanente									
	Zones inondables									
	PIIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
	Entreposage extérieur autorisé									
	Étalage extérieur autorisé									
AMENDEMENT										
Notes particulières :										
[1] Sont autorisés dans cette classe, uniquement les usages suivants ou apparentés : <u>Habitation privée d'hébergement</u> ; <u>Maison de retraite</u> ;										
[2] À l'exception des usages suivants ou apparentés : <u>Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution)</u> .										

GRILLE DES USAGES									ZONE :	Ru-1
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés						
	Classe	Usages		R	C	I	P	A		
NORMES	RÉSIDENTIEL	R-1	Unifamiliale		•					
		R-2	Bifamiliale et Trifamiliale							
		R-3	Multifamiliale							
		R-4	Mixte							
		R-5	Maison mobile							
		R-6	Résidence en milieu agricole							
	COMMERCIAL	C1-1	Bureaux privés et services professionnels							
		C1-2	Services personnels							
		C1-3	Ateliers d'artisan							
		C1-4	Services de métiers spécialisés							
		C1-5	Services financiers							
		C2-1	Vente au détail de bien de consommation							
		C2-2	Vente au détail de biens et d'équipements							
		C2-3	Vente au détail de biens destinés à une clientèle agroutouristique							
		C3-1	Entreprises artisanales							
		C3-2	Entrepôts							
		C3-3	Dépôts extérieurs							
		C4-1	Services reliés aux véhicules légers							
		C4-2	Services spécialisés reliés aux véhicules							
		C4-3	Services reliés aux véhicules lourds							
		C4-4	Stationnement							
		C4-5	Entreprises de transport							
		C5-1	Restauration							
		C5-2	Consommation de boissons alcoolisées							
		C5-3	Cabane à sucre commerciales							
		C5-4	Spectacles érotiques							
		C6-1	Service d'hébergement et de restauration à la ferme							
		C6-2	Complexe hôtelier							
		C6-3	Hébergement à des fins récréatives							
		C7-1	Activités récréatives intérieures							
	C7-2	Aménagement récréatifs extérieurs								
	C7-3	Activités sportives intérieures								
	C7-4	Activités éducatives intérieures								
	C7-5	Activités culturelles								
	C7-6	Activités sportives extérieures								
	INDUSTRIEL	I-1	Industries légères							
		I-2	Industries lourdes							
		I-3	Extraction							
		I-4	Élimination des matières résiduelles							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	P-1	Communautaire récréatif				•			
		P-2	Communautaire institutionnel et administratif							
		P-3	Communautaire utilité publique				• ⁽¹⁾			
		P-4	Communautaire mixte							
	AGRICOLE	A-1	Sans élevage					•		
		A-2	Avec élevage							
		A-3	Élevage à forte charge d'odeur							
		A-4	Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles							
		A-5	Usages agricoles spécifiques							
	GRILLE DES NORMES									
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10			10		
Marge de recul latérale min. (m)				3			3			
Somme des marges de recul latérales min. (m)				6			6			
Marge de recul latérale donnant sur une rue (m)										
Marge de recul arrière min. (m)				3			3			
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)								
		Hauteur maximale (étage)								
		Hauteur minimale (m)		4			4			
		Hauteur maximale (m)		9			9			
		Façade minimale (m) (1 étage 2 étages)		9						
		Profondeur minimale (m)		7						
STRUCTURE		Superficie min. au sol (m²) (1 étage 2 étages)					65			
		Isolée		•			•			
		Jumelée		•						
		Contigue		•						
RAPPORTS		Juxtaposée		•						
		Superposée		•						
BÂTIMENT ACCESSOIRE		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)								
		Logement max. / bâtiment		1						
		Hauteur maximale (étage)								
	Hauteur maximale (m)									
	Superficie d'implantation maximale (m²)									
	Marge de recul avant minimale (m)									
	Marge minimale de recul latérale donnant sur une rue (m)									
DIVERS	Marges de recul minimales latérales (m)									
	Marge de recul arrière minimale (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Zone agricole permanente		•	•	•	•	•			
	Zones inondables									
	PIIA									
	Demande à portée collective (article 59)									
	Logement complémentaire									
	Usages complémentaires									
	Entreposage extérieur autorisé									
	Étalage extérieur autorisé									
	AMENDEMENT									
Notes particulières : [1] À l'exception des usages suivants ou apparentés : Tour de transmission (radio, télévision, câblodistribution).										